

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 23 juin 2025 à 18h30

Présents : BERAL Didier – BERRET Patrick – MURILLON Luc – SARRASIN Cyril – DOMERGUE Vincent – BESSON Colette – BRUN Roselyne – JARDÉ Emilie – TAULEIGNE Thierry – MARMEY Annick – MASSONOT Amélie – MOUTON Serge

Absents excusés : DOMINIQUE Olivier – CREUS Béata – BOISSIN Céline

Pouvoirs : BOISSIN Céline donne pouvoir à JARDÉ Emilie

Secrétaire de séance : MOUTON Serge

ORDRE DU JOUR

➤ Autorisation de signature de la convention Cinéma sous les étoiles :

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire bénéficier, comme l'année dernière, de la séance de cinéma sous les étoiles gratuite sur Mercuer en passant une convention avec la Maison de l'image. Le tarif de cette séance ne sera connu qu'après la diffusion du film puisqu'il dépend du nombre de spectateurs avec différents tarifs en fonction du public (tarif réduit, tarif enfant...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de prendre en charge ladite projection et de faire bénéficier les spectateurs de la gratuité.
- AUTORISE le Maire à signer une convention avec la Maison de l'image pour la diffusion d'une séance de cinéma sous les étoiles ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

➤ Mise en vente des chaises de cantine : détermination du prix de vente :

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les chaises de cantine utilisées par les plus grands ont été remplacées. Il propose la mise en vente des 36 anciennes chaises en plastique de couleur verte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de mettre en vente les 36 anciennes chaises de cantine en plastique de couleur verte.
- FIXE à 300 euros le prix de vente du lot de 36 chaises.
- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

➤ Convention de partenariat Réseau Lecture Publique :

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le Département de l'Ardèche, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) et la commune.

En cohérence avec le schéma départemental de lecture publique 2024-2028, cette convention vise à accompagner la structuration de l'offre de lecture publique à l'échelle du territoire intercommunal de la CCBA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de signer la convention de partenariat pour la période 2025/2027 à intervenir entre le Département de l'Ardèche, la CCBA et la commune de Mercuer relative au développement de la lecture publique sur le territoire de la CCBA.
- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

➤ Motion contre les violences faites aux élus :

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal,

Vu la motion proposée par l'association des Maire Ruraux de l'Ardèche suite à la manifestation organisée à Saint Martial le 1^{er} mars 2025 pour dire NON aux violences faites aux élus,

Considérant l'augmentation des violences commises à l'encontre des élus locaux, comme en témoigne la hausse de 32% des signalements entre 2021 et 2022,

Considérant que les élus locaux sont les premiers maillons de la République et jouent un rôle essentiel dans la cohésion et la solidarité nationales, notamment en période de crise comme ce fut le cas lors de la pandémie de COVID-19,

Considérant que les élus locaux doivent bénéficier de conditions de protection adaptées, similaires à celles des policiers et des gendarmes, en tant qu'officiers de police judiciaire,

Considérant que le gouvernement a lancé le centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus et s'est engagé à durcir les sanctions pénales contre les agresseurs,

Considérant que la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforce la sécurité et la protection des maires et des élus locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la motion ci-jointe, relative aux violences faites aux élus.

Nous soussignés :

Didier BERAL, Maire de la Commune de MERCUER,

Les adjoints,

L'ensemble du conseil municipal de MERCUER,

Soutenons par solidarité avec détermination et conviction la motion proposée par l'association des Maires Ruraux de l'Ardèche suite à la manifestation organisée à Saint Martial le 1er mars 2025 pour dire NON aux violences faites aux élus.

A ce titre nous sommes :

1/ Solidaires et exprimons un total soutien à nos collègues victimes de menaces, d'insultes, d'intimidations et d'agressions, incompatibles avec l'exercice de notre mandat

2/ Fiers d'exercer notre mandat pour l'avenir de notre commune, avec bienveillance et respect mutuel entre élus et concitoyens. Nous exerçons notre mandat au service de l'intérêt général.

3/ Clairs et affirmons que le débat d'idées démocratiques ne peut s'accommoder de quelconques agressions et demandons à chaque citoyen de défendre ses opinions avec tolérance et sérénité, et dans le respect des valeurs de la République.

4/ Fermes et dénonçons, condamnons toutes formes d'agressions envers les élus et devons être entendus lorsque nous sommes ou nos collègues sont victimes de comportements inacceptables de la part d'administrés ou de quelconques individus.

5/ Résolus à exiger un soutien permanent de l'Etat pour faciliter notre action au quotidien.

6/ Déterminés et attendons des actes concrets et une protection exemplaire par les autorités compétentes, pour l'exercice de notre mandat et demandons l'application exemplaire des peines prévus par la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux.

7/ Engagés et totalement solidaires des actions menées pour dire NON aux violences faites aux élus.

➤ Délibération pour accepter le don de barnums par la Région :

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région propose la cession d'un barnum aux communes de moins de 2 000 habitants afin de favoriser les animations de leurs associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire à faire une demande de barnum auprès de la Région.

- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

➤ Attribution d'une subvention à ADIS SA HLM :

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2021 approuvant le programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2021, fixant les modalités d'accompagnement financier de la CCBA pour le soutien à la production de logements sociaux et approuvant le guide des aides à l'habitat 2022-2027 et notamment son action 5 ;

Vu la décision du bureau exécutif de la CCBA en date du 28 juin 2022 approuvant l'attribution d'une subvention de 25 000€ la société ADIS SA HLM ;

Vu l'agrément de l'Etat délivré en décembre 2019,

Vu l'arrêté du Maire de Mercuer en date du 23 juillet 2021 accordant le permis de construire à la société ADIS SA ;

Considérant que, en application du règlement des aides de la CCBA, les communes où seront réalisés ces logements doivent apporter une subvention à hauteur de 10% minimum du montant versé par la CCBA,

Considérant que cette participation communale peut-être apportée soit sous forme d'aide directe soit sous forme d'une valorisation d'un apport foncier, de travaux publics...

Considérant que la demande de subvention de la société ADIS SA HLM répond à l'ensemble des critères du règlement des aides de l'habitat,

Considérant le montant de la subvention de la CCBA s'élève donc à 23 000€,

Considérant que la commune de Mercuer a entrepris des travaux réalisés pour l'aménagement du carrefour en vue de la construction de ces logements pour un montant total de 29 128,00€. Financés à 50% par le département et 50% par la commune soit un montant de 14 564,00€.

L'aide de la commune doit donc s'élever à 2 300,00€ (10% du montant des aides de la CCBA). Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune de Mercuer en valorisation d'apport en nature par le financement des travaux de voirie du carrefour de la RD 435 et du Chemin du Roure pour un montant estimé à 14 564,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la participation de la commune au financement des travaux de voirie du carrefour de la RD 435 et du Chemin du Roure d'un montant de 14 564,00€ HT, comme avantage en nature à la SA HLM ADIS pour la production de logements sociaux ;

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les formalités pour l'exécution de la présente notamment à la signature de la convention à venir, entérinant l'avantage en nature valorisé à hauteur de 2 500€.

➤ **Demandes d'aides à l'investissement auprès de la CCBA**

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour le financement de projets d'investissement de la commune, il est possible d'obtenir une aide auprès de la Communauté de Communes du Bassin d'AUBENAS (CCBA). En effet dans le cadre du dispositif de fonds de concours de la CCBA, un montant maximum est prévu pour la commune sur la période triennale 2024-2026. Ce montant est établi à 109 231,00 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter ainsi l'attribution d'aides pour les projets d'investissements suivants, programmés sur l'exercice 2025.

- **L'installation d'une alarme incendie aux normes à l'ancienne école et à la salle polyvalente dite « salle Mercure »**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	14 234,00 €	CCBA	50 %	7 117,00 €
		Autofinancement de la commune		7 117,00 €
TOTAL	14 234,00 €			14 234,00 €

- **Travaux de drainage du cimetière du Ranchet :**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	8 390,00 €	CCBA	50 %	4 195,00 €
		Autofinancement de la commune		4 195,00 €
TOTAL	8 390,00 €			8 390,00 €

- **Maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement des espaces publics en centre-village :**

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Maîtrise d'œuvre : -Tranche ferme -Tranche optionnelle	13 000,00 € 38 000,00 €	DETR-DSIL	30 %	15 300,00 €
		CCBA	50 % restant à charge	17 850,00 €
		Autofinancement de la commune		17 850,00 €
TOTAL	51 000,00 €			51 000,00 €

- **L'installation d'un dessableur en amont de la station de relevage assainissement :**

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	15 000,00 €	CCBA	50 %	7 500,00 €
		Autofinancement de la commune		7 500,00 €
TOTAL	15 000,00 €			15 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le programme de travaux 2025 présenté au titre du dispositif de fonds de concours de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, d'un montant total de 88 624,00 € HT,
- APPROUVE les plans de financement prévisionnels,
- AUTORISE le Maire à solliciter des aides à l'investissement d'un montant total de 36 662,00, selon le détail présenté ci-dessus, auprès de la Communauté de Communes du Bassin d'AUBENAS, au titre de la période triennale 2024-2026, et à signer tout document s'y reportant.

➤ Demande de subvention Atout ruralité au département pour travaux assainissement

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les problèmes actuels de fonctionnement de la station de relevage assainissement auxquels la commune est confrontée. L'intervention à deux reprises depuis le début de l'année, de la société SOC, chargée de la maintenance de la station, a permis de détecter les points précis de dysfonctionnements au sein de l'installation pneumatique. En effet, la présence de graviers plus ou moins grossier dans les effluents entraîne l'usure prématurée, voire le blocage de clapets anti-retour, générant ainsi un comptage d'effluents rejetés sur AUBENAS plus important par l'effet aller-retour au niveau de la station de relevage.

Après consultation du service du Département de l'Ardèche, spécialisé en matière assainissement, il est envisagé d'effectuer des travaux pour l'installation d'un dessableur, afin de limiter ces problèmes, et notamment dans un souci de préservation du système pneumatique en place.

Pour le financement desdits travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout Ruralité sur l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la nécessité de réaliser les travaux d'installation d'un dessableur en amont de la station de relevage assainissement de la commune.
- SOLLICITE le soutien financier du Département de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif Atout Ruralité sur l'exercice 2025, pour ces travaux,
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

➤ Décision modificative n°1 budget assainissement :

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative afin d'équilibrer une opération d'ordre concernant les travaux en régie au sein du budget assainissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DEPENSES		
Compte 2156 : Matériel spécifique d'exploitation		2 000,00 €
TOTAL Chapitre 040 : Opération d'ordre entre section		2 000,00 €
Compte 2315 : Install., matériel et outillage technique	2 000,00 €	
TOTAL Chapitre 23 : Immobilisations en cours	2 000,00 €	
TOTAL GENERAL		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE son accord pour procéder à la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DEPENSES		
Compte 2156 : Matériel spécifique d'exploitation		2 000,00 €
TOTAL Chapitre 040 : Opération d'ordre entre section		2 000,00 €
Compte 2315 : Install., matériel et outillage technique	2 000,00 €	
TOTAL Chapitre 23 : Immobilisations en cours	2 000,00 €	
TOTAL GENERAL		0,00 €

➤ Renouvellement convention CEE avec le SDE07:

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) passée avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche arrive à échéance le 4 juillet 2025.

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'Energies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire rappelle que dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. Il précise que la convention n'implique pas une exclusivité des cessions de CEE au SDE 07.

Aussi, il propose de signer une nouvelle convention pour une période de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de renouveler la convention pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issus d'opérations réalisées sur le patrimoine des collectivités,
- ACCEPTE les termes de ladite convention,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments à chaque demande de subvention au SDE 07.

➤ Acquisition du terrain de Madame PAILHES quartier La Grange:

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des travaux de création de l'accès au nouveau local technique, le chemin a été positionné en partie sur le terrain de Madame PAILHES. Afin de régulariser la situation, il propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°1431 d'une superficie de 518m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°1431 d'une superficie de 518m² au prix de 6 500€ auxquels s'ajouteront les frais de notaire.
- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

➤ Adhésion SATESE mission ingénierie travaux assainissement:

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département de l'Ardèche dispose d'un service d'assistance technique pour des missions d'ingénierie en matière d'eau et d'assainissement destiné notamment aux communes.

Compte-tenu des besoins de la commune de MERCUER en matière d'assainissement et notamment en vue d'investissements à réaliser pour l'amélioration du réseau collectif d'assainissement existant, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec le Département de l'Ardèche pour bénéficier de cet accompagnement dans l'élaboration de futurs projets de travaux.

Il précise qu'en fonction des projets une lettre de mission d'assistance en ingénierie est établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :

- De recourir à cette proposition de convention d'assistance technique pour des missions d'ingénierie en assainissement pour la commune de MERCUER,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Département de l'Ardèche,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération